




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2020-282**

Séance publique du

20 novembre 2020

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20201120- lmc1181104-DE-1-1
Date de signature : 26/11/2020
Date de réception : jeudi 26 novembre 2020
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : AC180102 : ACCORD-CADRE MULTI ATTRIBUTAIRES RELATIF AUX PRESTATIONS
D'ÉTUDES PLURIDISCIPLINAIRES EN INFRASTRUCTURES - LOT 2 : PRESTATIONS
D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE PLURIDISCIPLINAIRES
PROJET D'AVENANT N° 1 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU GROUPEMENT
TITULAIRE DU MARCHÉ - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le 20 novembre 2020 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 13/11/2020, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Salah-Eddine KHOUÏEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés sans pouvoir :

Madame Kayané BIANCO, Monsieur Jacques BOUDON.
Secrétaire : Monsieur Rémi CAPEAU

Monsieur Jean-Louis VINCENT donne lecture du rapport ci-joint.



DEPARTEMENT OPERATIONS
 JURIDIQUES COMPLEXES ET
 CONTROLE ET SUIVI DES
 PROCEDURES CONTENTIEUSES
 Direction de la Commande Publique

RAPPORT POUR
 LE CONSEIL MUNICIPAL
 DU 20 NOVEMBRE 2020

Nomenclature : 1.1
 Marchés publics

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Louis VINCENT
CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur Eric CHEVALIER

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : AC180102 : ACCORD-CADRE MULTI ATTRIBUTAIRES RELATIF AUX PRESTATIONS D'ÉTUDES PLURIDISCIPLINAIRES EN INFRASTRUCTURES - LOT 2 : PRESTATIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE PLURIDISCIPLINAIRES PROJET D'AVENANT N° 1 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU GROUPEMENT TITULAIRE DU MARCHÉ - AUTORISATION DE SIGNATURE
 - Décision du Conseil

La ville d'Aix-en-Provence a notifié l'accord-cadre à marchés subséquents N°AC180102 relatif aux prestations d'études pluridisciplinaires en infrastructures – Lot 2 Prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pluridisciplinaires au groupement conjoint ARTELIA VILLE ET TRANSPORT/ AFC ARCHITECTURE, dont le mandataire solidaire est ARTELIA VILLE ET TRANSPORT, le 27 juillet 2018.

Suite au transfert des activités de la SAS AFC ARCHITECTURE au profit de la SAS d'architecture CYLEA et de la cessation d'activités de la SAS AFC ARCHITECTURE au 30 septembre 2020, la composition du groupement est modifiée comme suit :

- ARTELIA VILLE ET TRANSPORT (mandataire solidaire)
- CYLEA (co-traitant)

Il convient, par conséquent, de passer un avenant au contrat pour modifier la composition du groupement titulaire sur le fondement de l'article 139-4° b) du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vigueur au moment de la passation de l'accord cadre, qui dispose qu'un nouveau titulaire peut remplacer le titulaire initial d'un marché public dans le cas suivant : " ...Dans le cas d'une cession du marché public, à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial, à condition que cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le

marché public aux obligations de publicité et de mise en concurrence. Le nouveau titulaire doit remplir les conditions qui avaient été fixées par l'acheteur pour la participation à la procédure de passation du marché public initial ".

Ne modifiant en rien le contenu du marché initial, cette cession n'entraîne donc aucune modification substantielle, telle que définie à l'article 139-5° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

"En tout état de cause, une modification est substantielle lorsqu'au moins une des conditions suivantes est remplie:

a) Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue;

b) Elle modifie l'équilibre économique du marché public en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché public initial;

c) Elle modifie considérablement l'objet du marché public;

d) Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues au 4° ;"

Ainsi, en application des dispositions réglementaires fixées par le décret cité supra et au vu des documents transmis par les sociétés concernées (voir en annexe), les conditions d'une cession du marché sont parfaitement respectées.

Par cette cession, la SAS CYLEA reprendra donc à son compte l'ensemble des droits et obligations découlant de l'exécution de l'accord-cadre N°AC180102.

En conséquence, mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés Publics à signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre N°AC180102 portant modification du groupement titulaire de l'accord-cadre.

DL.2020-282 - AC180102 : ACCORD-CADRE MULTI ATTRIBUTAIRES RELATIF AUX PRESTATIONS D'ÉTUDES PLURIDISCIPLINAIRES EN INFRASTRUCTURES - LOT 2 : PRESTATIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE PLURIDISCIPLINAIRES PROJET D'AVENANT N° 1 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU GROUPEMENT TITULAIRE DU MARCHÉ - AUTORISATION DE SIGNATURE

Présents et représentés : 53
Présents : 48
Abstentions : 0
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 53
Pour : 53
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

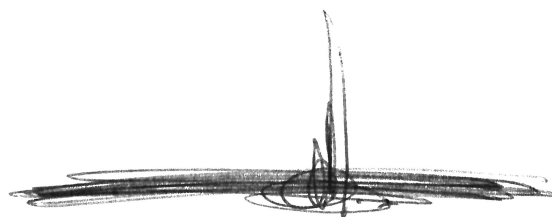
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 26/11/2020
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



AIX en PROVENCE

LA VILLE

Département opérations juridiques
complexes & contrôle et suivi des
procédures contentieuses
Direction de la Commande Publique

AC180102

**ACCORD-CADRE MULTI ATTRIBUTAIRES RELATIF AUX PRESTATIONS
D'ETUDES PLURIDISCIPLINAIRES EN INFRASTRUCTURES**

**LOT 2 : PRESTATIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
PLURIDISCIPLINAIRES**

**AVENANT N°1 PORTANT MODIFICATION
DE LA COMPOSITION DU GROUPEMENT TITULAIRE DU MARCHE**

Entre

d'une part, **la ville d'Aix-en-Provence**, représentée par Monsieur Jean-Louis Vincent, Adjoint au maire délégué aux marchés publics, à la commande publique et à l'optimisation de l'achat public, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération n°.....,

Et

d'autre part, le **groupement conjoint ARTELIA VILLE ET TRANSPORT / CYLEA**, dont la société ARTELIA VILLE ET TRANSPORT est mandataire solidaire, représentée par Monsieur Jérôme Dubois, directeur adjoint région Sud Est et Directeur de l'agence de Marseille, sise 18, rue Elie Pelas, immeuble le Condorcet, 13016 Marseille.

Article 1 – Objet de l'avenant N°1

L'accord-cadre 180102 a été notifié le 27/07/2018 à ARTELIA VILLE ET TRANSPORT mandataire solidaire du groupement conjoint ARTELIA VILLE ET TRANSPORT / AFC ARCHITECTURE.

Suite au transfert des activités de la SAS AFC ARCHITECTURE au profit de la SAS d'architecture CYLEA et de la cessation d'activités de la SAS AFC ARCHITECTURE au 30 septembre 2020, la composition du groupement est modifiée comme suit :

- ARTELIA (mandataire)
- CYLEA (co-traitant)

Article 2 – Paiement du co-contractant

L'article 4 de l'acte d'engagement relatif au paiement est modifié comme suit : La personne publique contractante se libérera des sommes dues au titre du présent accord-cadre en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

Ouvert au nom de : SAS CYLEA
Pour les prestations suivantes : architecture urbaine, CAO, DAO
Domiciliation : BNP PARIBAS
Code banque : 3004 Code guichet : 00632 N° de compte : 00010252148 Clé RIB : 08
IBAN : FR76 3000 4006 3200 0102 5214 808
BIC : BNPAFRPPXX

Article 3 – Dispositions générales

Toutes les autres clauses de l'accord-cadre 180102 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant lesquelles prévalent en cas de différence.

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification.

**Pour le groupement représenté par la société
ARTELIA**

Le

Pour la ville d'Aix-en-Provence

Le

Jean-Louis Vincent
*Adjoint au Maire
délégué aux marchés publics,
à la commande publique
et à l'optimisation de l'achat public*

NOTE**Objet : Arrêt activité AFC ARCHITECTURE**

Le contexte économique actuel impose à AFC de cesser ses activités.

Monsieur Cyril DEROBERT président de la sas AFC architecture a donc décidé de transférer ses activités au profit de la SAS d'architecture CYLEA.

Elles seront regroupées sur une seule entité afin de mieux en assurer le suivi technique avec l'appui de plusieurs collaborateurs et associés.

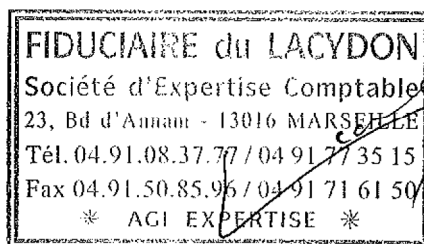
Aussi nous vous annonçons que nous sommes mandatés pour mettre en œuvre la cessation d'activité de la sas AFC ARCHITECTURE au 30 septembre 2020.

Les compétences professionnelles au sein de sas CYLEA co dirigé par Mr Cyril DEROBERT lui permettront d'apporter le conseil et les prestations qui pourraient ne plus être assurées à l'avenir par AFC architecture.

La continuité des engagements serait ainsi garantie par le maintien de la présence de Mr Cyril DEROBERT en tant qu'architecte et dirigeant au sein de CYLEA architecture.

Fait à Marseille,
Le 03 Juillet 2020

Laurent ICOLE
Directeur associé



23 BD D'ANNAM - 13016 MARSEILLE
T. 04 91 08 37 77 / 04 91 77 35 15
F. 04 91 50 85 96 / 04 91 71 61 50
WWW.FIDUCIAIRE-LACYDON.COM

NOTE**Objet : Arrêt activité AFC ARCHITECTURE**

Le contexte économique actuel impose à AFC de cesser ses activités.

Monsieur Cyril DEROBERT président de la sas AFC architecture a donc décidé de transférer ses activités au profit de la SAS d'architecture CYLEA.

Elles seront regroupées sur une seule entité afin de mieux en assurer le suivi technique avec l'appui de plusieurs collaborateurs et associés.

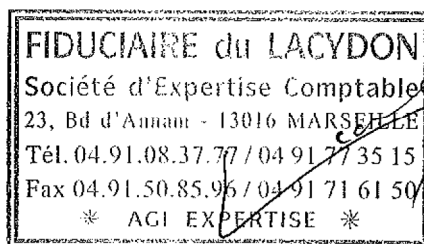
Aussi nous vous annonçons que nous sommes mandatés pour mettre en œuvre la cessation d'activité de la sas AFC ARCHITECTURE au 30 septembre 2020.

Les compétences professionnelles au sein de sas CYLEA co dirigé par Mr Cyril DEROBERT lui permettront d'apporter le conseil et les prestations qui pourraient ne plus être assurées à l'avenir par AFC architecture.

La continuité des engagements serait ainsi garantie par le maintien de la présence de Mr Cyril DEROBERT en tant qu'architecte et dirigeant au sein de CYLEA architecture.

Fait à Marseille,
Le 03 Juillet 2020

Laurent ICOLE
Directeur associé



23 BD D'ANNAM - 13016 MARSEILLE
T. 04 91 08 37 77 / 04 91 77 35 15
F. 04 91 50 85 96 / 04 91 71 61 50
WWW.FIDUCIAIRE-LACYDON.COM

DECLARATION

Chiffre d'affaires des trois dernières années pour les sociétés **CYLEA**

	2020 <i>Estimatif</i>	2019	2018
Chiffre d'affaires global CYLEA	418 000,00€	405 600,00€	382 125,00€
Part du chiffre d'affaires concernant les fournitures, services, ou travaux objet du marché	70%	70%	70%

POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT

Fait à Marseille, le 06/10/2020

DEROBERT Cyril
Architecte DPLG et
Président SAS CYLEA




DECLARATION

Déclaration de l'effectif moyen des trois années pour la société CYLEA

		2020 <i>Estimatif</i>	2019	2018
Effectifs CYLEA	Personnes encadrantes	Cyril DEROBERT et Laurent PLAGNES	Cyril DEROBERT et Laurent PLAGNES	Cyril DEROBERT et Laurent PLAGNES
	Autres	2 architectes 1 administratif 1 paysagiste	2 architectes 1 administratif 1 paysagiste	1 architecte 2 dessinateurs 1 administratif 1 paysagiste

POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT

Fait à Marseille, le 06/10/2020

DEROBERT Cyril
Architecte DPLG et
Président SAS CYLEA






ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné Cyril DEROBERT, agissant en tant que Président de la SAS CYLEA, atteste sur l'honneur que l'ensemble des références présentées dans le cadre de la candidature pour l'accord-cadre prestations d'études pluridisciplinaires en infrastructure Marché Subséquent n°1- Aménagement des espaces publics entre le Tribunal de Grande Instance et la Cour d'Appel d'Aix-en Provence, sont exactes.

A Marseille le 05 octobre 2020

Cyril DEROBERT
Président Groupe S.A.S CYLEA



Année	Pays	Région / Département	Maître d'ouvrage	Dénomination de la mission	Mission réalisée	Coût des Travaux	Montant de la mission / Opération	Partenaires associés
2019	France	OCCITANIE	CDC HAUTE ARIÈGE	Création d'une voie verte entre Ax les tgermes et Tarascon (36km)	MOE	5M€	120 000,00 €	SAFEGE mandataire
2019	France	Miramas	EPAD OUEST PROVENCE	Étude d'aménagement et urbanisme du Quartier de La Boule Noire	APS		25 000,00 €	SAFEGE
2019	France	Miramas	SPL SENS URBAIN	Étude préalable d'urbanisme - Réalisation d'un plan guide	Mission de conseil, d'analyse prospective et de programmation pour l'aménagement du secteur Mourre Blanc à Miramas		24 750,00 €	GINGER BURGEAP
2018	France	Saint Rémy de Provence	Communauté de Commune Vallée des Baux-Alpilles	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension n°4 de la ZAC de la Massane	Mission de MOE partielle (ARTELIA mandataire) - En cours		795 000 € coût prévisionnel	ARTELIA (Mandataire)
2018	France	Carpentras	Ville de Carpentras	Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagement d'une plateforme paysagère et d'un parking de surface sur le terrain de Rey	Mission de MOE complète (ARTELIA mandataire) - En cours		33 750,00 €	ARTELIA (Mandataire)
2018	France	Ariège	DREAL	Mission 1% Paysage, pour la requalification de la RN20 entre Tarascon et Ax -les-Thermes	Etudes Paysagères et de perspectives urbaines		50K€	BIOTOP environnement
2017	France	Bouches du Rhone	Métropole Aix-Marseille Provence	Etude de conception nécessaires à la viabilisation, l'aménagement urbain et paysager du secteur Sud de la ZAC du Petit Arbois			37K €	TPF Ingénierie / AT Paysage
2017	France	Bouches du Rhone	EPAD Ouest Provence	Faisabilité, définition d'un schéma directeur du secteur de la ZAC des CRAUX et études préopérationnelles d'aménagement du site de 4 ha, Commune d'ISTRES	Etudes de perspectives urbaines		20K€	
2017	France	Bouches du Rhone	EPAD Ouest Provence	Faisabilité, définition d'un schéma directeur du secteur de la Boule Noire et études préopérationnelles d'aménagement du site de 20 ha en vue de l'aménagement d'une ZAC habitat et activités tertiaires, commune de Miramas	AMO		30K€	SAFEGE
2017	France	Bouches du Rhone	EPAD Ouest Provence	Faisabilité, AMO pour la définition d'un schéma directeur de la presqu'île Saint Gervais et les études préopérationnelles d'aménagement du site de l'Estagnon à Fos Sur Mer	Etudes de perspectives urbaines	5M€	25K€	



Monsieur Cyril Dérobert
Président groupe CYLEA
Architecte DPLG Urbaniste OPQU
5 Rue Davso
13001 Marseille

Fos-sur-Mer,
Le 30 aout 2019

ATTESTATION DE BONNE EXECUTION

Nous soussignés la société SENS URBAIN, dont le siège social est situé au Domaine de la Mériquette – 13 270 FOS SUR MER,

Attestons par la présente que l'agence AFC architecture/ Groupe CYLEA, représenté par Cyril DEROBERT a exécuté les missions d'étude du schéma territorial du potentiel énergétique photovoltaïque

Cette opération s'est effectuée dans le cadre du marché 2019-024SEUR – analyse technique et financière.

Cette mission a été menée à bien avec sérieux et professionnalisme, dans le respect des délais avec notre pleine satisfaction et appréciation.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à FOS SUR MER

Shirley MOREL
Directrice

établissement
public
d'aménagement
et
de développement

RCS Salon 441 498 326
parc de trigance 2
13804 Istres cedex
Tél : 04.42.41.16.41
Fax : 04.42.41.16.59
www.epad.fr

Merci de rappeler ces références :
N/réf. : SAL/SAR/NP N°224 .2017

Monsieur Cyril DEROBERT
AFC Architecture
57 montée Antoine CASTEJON
L'Estaque
13 016 MARSEILLE

Istres, le 30 octobre 2017

**Objet : Certificat de capacité
Maîtrise d'œuvre pour la réalisation des espaces publics de la ZAC de
la Péronne / Phase 1 – Commune de MIRAMAS**

Je soussigné, Monsieur Stéphane ALLORGE, Directeur de l'épad Ouest Provence, atteste que le cabinet AFC Architecture, représenté par Monsieur Cyril DEROBERT, a réalisé les prestations de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération de réalisation des espaces publics et des espaces verts de la ZAC de la Péronne Phase 1 - Commune de MIRAMAS.

J'atteste par la présente que ces prestations ont été parfaitement exécutées, en conformité avec le cahier des charges.

Le respect des délais, la qualité du travail et disponibilité auprès des élus ont été particulièrement appréciés.

Fait pour valoir ce que de droit,

Le Directeur,



Stéphane ALLORGE



ATTESTATION DU MAITRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

Représentant du maître d'Ouvrage :

Nom et qualité du signataire :

Lieu du chantier : Les Vieux Salins d'Hyères

Maître d'œuvre : GROUPE CYLEA / Laurent PLAGNES

Mission : DIAG / APS / APD / PRO / ACT

Missions complémentaires : DER / REL / AVMD

Description succincte des travaux : MOE pour la mise aux normes d'accessibilité aux personnes handicapées du site naturel classé des Vieux Salins.

Montant arrondi des travaux HT : 414 000 HT

Durée des travaux : 2017 / 2018

Environnement du chantier : Site occupé

Avis Techniques	Très satisfaisants
Respect des coûts et des délais	Très satisfaisants

Fait à Toulon..... le 23/12/2019

Cachet et signature



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'L. PLAGNES', written over the stamp.

ATTESTATION DU MAITRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

Représentant du maître d'Ouvrage :

Nom et qualité du signataire :

Lieu du chantier : Le Vallon du Soleil, La Crau

Maître d'œuvre : GROUPE CYLEA / Laurent PLAGNES

Mission : DIAG / APS / APD / PRO / ACT

Missions complémentaires : DER / REL / AVMD

Description succincte des travaux : MOE pour la mise aux normes d'accessibilité aux personnes handicapées des équipements sportifs spécifiques : Le Vallon du Soleil.

Montant arrondi des travaux HT : 442 000 HT

Durée des travaux : 2017 / 2018

Environnement du chantier : Site occupé

Avis Techniques	Très satisfaisants
Respect des coûts et des délais	Très satisfaisants

Fait à ...*Toulon*..... le *23/12/2019*.....

Cachet et signature



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "L. PLAGNES".

ATTESTATION DU MAITRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

Représentant du maître d'Ouvrage :

Nom et qualité du signataire :

Lieu du chantier : Le Vélodrome d'Hyères

Maître d'œuvre : GROUPE CYLEA / Laurent PLAGNES

Mission : DIAG / APS / APD / PRO / ACT

Missions complémentaires : DER / REL / AVMD

Description succincte des travaux : MOE pour la mise aux normes d'accessibilité aux personnes handicapées des équipements sportifs spécifiques : Vélodrome.

Montant arrondi des travaux HT : 656 000 HT

Durée des travaux : 2017 / 2018

Environnement du chantier : Site occupé

Avis Techniques	Très satisfaisants
Respect des coûts et des délais	Très satisfaisants

Fait àToulon..... le23/12/2019.....

Cachet et signature



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "L. PLAGNES", written over the stamp.



Monsieur Cyril Dérobert
Président groupe CYLEA
Architecte DPLG Urbaniste OPQU
5 Rue Davso
13001 Marseille

Fos-sur-Mer,
Le 30 aout 2019

ATTESTATION DE BONNE EXECUTION

Nous soussignés la société SENS URBAIN, dont le siège social est situé au Domaine de la Mériquette – 13 270 FOS SUR MER,

Attestons par la présente que l'agence AFC architecture/ Groupe CYLEA, représenté par Cyril DEROBERT a exécuté les missions d'étude du schéma territorial du potentiel énergétique photovoltaïque

Cette opération s'est effectuée dans le cadre du marché 2019-024SEUR – analyse technique et financière.

Cette mission a été menée à bien avec sérieux et professionnalisme, dans le respect des délais avec notre pleine satisfaction et appréciation.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à FOS SUR MER

Shirley MOREL
Directrice

établissement public
d'aménagement
et
de développement

RCS Salon 441 498 326
parc de trigance 2
13804 Istres cedex
Tél : 04.42.41.16.41
Fax : 04.42.41.16.59
www.epad.fr

Merci de rappeler ces références :
N/réf. : SAL/SAR/SJ/NP N° 95 .2019

Monsieur Cyril DEROBERT
CYLEA
5, Rue François DAVSO
13 001 MARSEILLE

Istres, le 30 août 2019

**Objet : Certificat de capacité
Mission d'élaboration du schéma d'aménagement du futur quartier durable de la Boule Noire, ZAC de la Péronne à Miramas, niveau APS**

Je soussigné, Monsieur Stéphane ALLORGE, Directeur de l'épad Ouest Provence, atteste que le cabinet CYLEA, représenté par Monsieur Cyril DEROBERT, a réalisé les prestations d'élaboration du schéma urbain niveau Avant-projet Sommaire du futur quartier de la Boule Noire à Miramas, au sein de la ZAC de la Péronne. Ce projet, conçu comme un Quartier Durable Méditerranéen, a été mené dans la continuité des études préliminaires et de faisabilité urbaine conduites en 2018 par CYLEA et SAFEGE.

J'atteste par la présente que ces prestations ont été parfaitement exécutées, en conformité avec le cahier des charges.

La qualité du travail, le respect des délais, et la disponibilité auprès de la maîtrise d'ouvrage et des élus ont été particulièrement appréciés.

Fait pour valoir ce que de droit,


Le Directeur,

Stéphane ALLORGE

Emplacement réservé à l'enregistrement

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
MARSEILLE
Le 09/10 2020 Dossier 2020 00023069, référence 1314P61 2020 A 08812
Enregistrement : 25 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros
Le Contrôleur des finances publiques

DUPLICATA



Le Contrôleur
des Finances Publiques
Stéphane VARTOUKIAN

Cession partielle d'activité d'architecte

Entre les soussignées :

La SAS AFC ARCHITECTURE, Société d'Architecture, domiciliée au 28 Impasse Croix de Régnier 13004 immatriculée à Marseille sous le n° 753 264 506, représentée par son président Monsieur Cyril DEROBERT.

Ci-après, dénommé le « vendeur ou le cédant »

D'une part,

ET

la SAS CYLEA, Société d'Architecture, domiciliée au 5 Rue Francis Davso 13001 Marseille immatriculée à Marseille sous le n° 842 532 871 représentée par son président Monsieur Cyril DEROBERT.

Ci-après, dénommé l' « acquéreur ou le cessionnaire »

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

I- Présentation de clientèle :

Article 1 – Les deux parties s’engagent respectivement :

La SAS AFC ARCHITECTURE à renoncer à l’exécution pour son compte des contrats et travaux en cours avec ses clients. Les contrats clients en cours et leurs phases transférés à la SAS CYLEA sont listés en annexe.

La SAS CYLEA à prendre cette exécution à son compte pour les clients qui le désireraient.

La SAS AFC ARCHITECTURE et la SAS CYLEA s’engagent à se faciliter réciproquement l’exécution des obligations ci-dessus souscrites.

La SAS AFC ARCHITECTURE communiquera notamment à la SAS CYLEA pour les clients qui auront accepté son concours, les clauses des contrats passés avec ceux-ci, la situation des travaux et règlements en cours ainsi que les intentions exprimées par les clients informés de la cessation de son activité.

En outre, la SAS AFC ARCHITECTURE remettra à la SAS CYLEA l’intégralité des dossiers et documents concernant les clients présentés.

Article 2 – Le cessionnaire aura la jouissance des fichiers clients et succède à la SAS AFC ARCHITECTURE à compter du 01.07.2020.

Article 3 – Origine de propriété du fonds libéral

Le Cédant déclare :

Que le fonds libéral vendu appartient à la société dénommée « AFC ARCHITECTURE », pour l’avoir créé.

Article 4 - Indemnité de Présentation et Paiement du prix :

La SAS CYLEA comme prix des démarches effectuées en sa faveur par la SAS AFC ARCHITECTURE et des engagements contractés par ce dernier dans la présentation de la clientèle d’une part, et la cession des biens cédés d’autre part, lui verse comptant ce jour la somme de **MILLE CINQ CENT EUROS (1 500 euros)**, prix arrêté forfaitairement entre les parties, ce qui est accepté par le cédant qui lui en donne bonne et valable quittance.

Ce prix s'applique à hauteur de 1500 euros aux éléments incorporels.

Article 11 – Sincérité

Le cédant et le cessionnaire affirment que les présentes ne sont modifiées par aucune contrelettre. Le cédant et le cessionnaire déclarent sous les peines édictées par l'article 1741 du Code général des impôts que les présentes expriment l'intégralité du prix convenu.

Article 12 – Fiscalité des plus-values

La présente cession est placée sous le régime de l'article 238 quindecies du Code Général des Impôts portant sur l'exonération des plus-values dans le cadre d'une cession d'une branche autonome et complète d'activité par une société soumise à l'impôt sur les sociétés.

Article 13 – Les frais et honoraires du présent acte et son enregistrement sont à la charge du cessionnaire qui s'y oblige.

Article 14 – Clause attributive de juridiction

Pour le cas de contestation pouvant s'élever au sujet de la présente cession, attribution de juridiction est faite aux tribunaux compétents de la ville de MARSEILLE.

III. – Information du Conseil Régional de l'Ordre

Article 15 – Un exemplaire de la présente convention sera déposé pour information au siège du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes de Marseille qui en prendra acte.

Fait en cinq exemplaires à Marseille, le 1^{er} Juillet 2020.

LE CESSIONNAIRE

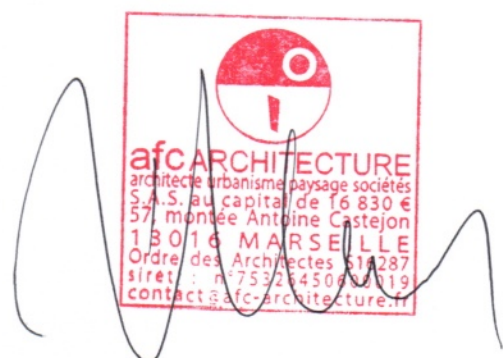
La SAS CYLEA



A red circular stamp for CYLEA is visible. The text inside the stamp includes: "5 rue F. Davso - 13001 MARSEILLE - FRANCE", "CYLEA", "GROUPE", "CO-CONCEPTION", "Ordre des Architectes", "TVA n° FR 76 842632817", and "n° S 22930".

LE CEDANT

La SAS AFC ARCHITECTURE



A red square stamp for AFC ARCHITECTURE is visible. The text inside the stamp includes: "afc ARCHITECTURE", "architecte urbanisme paysage sociétés", "S.A.S. au capital de 16 830 €", "57, montée Antoine Castejon", "13016 MARSEILLE", "Ordre des Architectes 510287", "siret : n° 75326450600019", and "contact@afc-architecture.fr".

ANNEXE

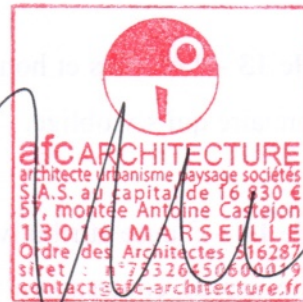
Liste des contrats cédés

- Métropole Aix-Marseille/accord Cadre n°Z190190
- Métropole Aix-Marseille/accord Cadre n°711080056
- Département des Bouches du Rhône/ RD568/ Marché n°2014/14211
- Ville d'Aix en Provence/accord Cadre n°18-01-02

L'ensemble de ces contrats sont cédés pour une somme de 1 500 €.



le 1^{er} juillet 2020.



le 1^{er} juillet 2020